

Corrigé offert par SES réussite

Document à usage pédagogique – ne pas diffuser

Partie 1 – Sujet 81 (G1SSEES04877)

1. Distinguez la déviance de la délinquance. (3 points)

La déviance et la délinquance renvoient toutes deux à la transgression de normes, mais elles ne concernent pas le même type de règle.

En effet, la déviance correspond à la transgression d'une norme sociale, c'est-à-dire d'une règle de conduite attendue dans un groupe ou dans la société. Ces normes ne sont pas toujours écrites et leur non-respect entraîne surtout des sanctions informelles.

La délinquance correspond à la transgression d'une norme juridique inscrite dans la loi. Elle entraîne des sanctions formelles (amende, prison). Toute délinquance est donc une forme particulière de déviance.

2. Comparez le taux de victimation dans l'ensemble de la population et parmi les femmes. (3 points)

Injures hors cadre conjugal : 3,7 % (ensemble) contre 6,1 % (femmes).

Calcul : $6,1 - 3,7 = 2,4$ points.

Menaces hors cadre conjugal : 0,2 % (ensemble) contre 0,4 % (femmes).

Calcul : $0,4 - 0,2 = 0,2$ point.

Coefficient multiplicateur : $0,4 / 0,2 = 2$.

Violences physiques ou sexuelles dans le cadre conjugal : 0,6 % (ensemble) contre 0,8 % (femmes).

Calcul : $0,8 - 0,6 = 0,2$ point.

Les femmes sont proportionnellement plus victimes de ces infractions.

3. Montrez qu'il est difficile de mesurer la délinquance. (4 points)

Injures : taux de plainte 2 %.

$100 - 2 = 98$ % ne déposent pas plainte.

Violences conjugales : taux de plainte 15 %.

$100 - 15 = 85$ % ne déposent pas plainte.

Violences sexuelles hors cadre conjugal : taux de plainte 13 %.

$100 - 13 = 87$ % ne déposent pas plainte.

Écart de non-déclaration entre injures et violences conjugales : $98 - 85 = 13$ points.

Ces écarts montrent l'existence d'un chiffre noir de la délinquance : une grande partie des infractions n'est pas enregistrée par la police.